

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE78

présenté par
M. Falcon

ARTICLE 2

Après l'article 14, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 441-3 du Code de la construction, après le mot : « locataires » sont insérés les mots : « de nationalité française » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cette proposition de loi, prévoyant l'élargissement des conditions d'assujettissement relatives au versement d'un supplément de loyer, risquent de favoriser l'apparition d'une forme de ghettoïsation, mêlée à la fin de la mixité sociale dans le parc locatif social français, en écartant de celui-ci les locataires de nationalité française les plus modestes, qui sont le plus souvent des occupants paisibles et professionnellement actifs qui peineront demain à se loger dans le parc locatif privé.